



## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

L'adhésion au RB44 engage le licencié **à respecter** le règlement intérieur et à participer **activement** à la vie du club. Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de la vie associative et plus particulièrement celles du REZE BASKET 44.

En signant une licence au REZE BASKET 44, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par ailleurs, Le REZE BASKET 44 utilise les installations sportives mises à sa disposition par la commune. De ce fait, le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

Un accord de diffusion d'image sur le site Internet du club (et/ou autre support) sera formellement sollicité lors de la signature de la licence.

### Article 1 : ENTRAINEMENTS

**Les parents qui viennent conduire les jeunes doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.**

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à un quart d'heure après la fin de l'entraînement.

Chaque joueur doit participer aux entraînements. En cas d'indisponibilité, le joueur doit **prévenir son entraîneur le plus tôt possible.**

### Article 2 : MATCHS

Les horaires peuvent être consultés dans les différentes salles où se déroulent les entraînements et sur le site Internet du club. Des changements d'horaire sont possibles en cours de semaine.

Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, **au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre.**

Pour un match en déplacement, l'horaire de départ, donné par l'entraîneur, doit être respecté. Les déplacements seront effectués par les parents.

En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur au plus tard 2 jours avant la rencontre. Si le nombre d'absents ne permet pas de présenter l'équipe pour le match (forfait), l'éventuelle amende imputée sera à la charge des joueurs non présents.

### Article 3 : EQUIPES

Les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes. Ils peuvent être amenés à les modifier en cours de saison pour garder l'homogénéité de l'effectif. Les équipes sont composées par niveau. Ainsi, des recoupements d'âge sont possibles, pour adapter le niveau du joueur avec son équipe.

### Article 4 : COMPORTEMENT

Chaque licencié doit adopter une **attitude sportive.** Il doit **respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles.**

Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée.

Les parents, les joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes avec un état d'esprit sportif.



## **Article 5 : IMPLICATION**

Chaque licencié, pourra être amené à assurer une tâche au sein du club (arbitrage, tenue de table,...). Pour les jeunes licenciés (école de basket à cadets), les parents devront se substituer à leur enfant (aide au service du bar, aide à la mise en place d'activités, etc.)

Lorsqu'un licencié est convoqué comme arbitre, marqueur, ou chronométrateur, il doit être **présent un quart d'heure avant l'heure prévue** de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement. Le planning des convocations (arbitre, table et bar) est disponible dans les salles et sur le site Internet du club.

Le service du bar est assuré par les parents et/ou les joueurs de l'équipe désignée (sous la responsabilité du référent). Les entraîneurs distribuent le planning 4 semaines avant la prise de service. Il est peut être consulté sur le site Internet du club.

## **Article 6 : LICENCE ET DOTATION**

Le paiement de la cotisation est obligatoire. Au delà de 2 licences, pour une même famille, une réduction est accordée sur le montant global des licences. Au-delà de la 3eme licence, 30% de réduction sur le montant des licences les moins élevées. Des facilités de paiement sont possibles. Chaque renouvellement de licence doit être réglé, au plus tard, à la fin du mois de la période de réinscription. Après cette date, le montant de la cotisation sera majoré de 10€.

Les arbitres, chronométrateurs, marqueurs officiels ainsi que les entraîneurs au sein du club sont dispensés du paiement de leur licence.

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et approbation du bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Chaque joueur reçoit une tenue (short et/ou maillot) et un ballon, qu'il devra restituer en fin de saison. En échange il devra déposer une caution de 30€ lors de son inscription. Le nettoyage de l'équipement (maillots et shorts) est à la charge des joueurs (euses) ou des parents qui devront laver, à tour de rôle, tous les maillots et/ou shorts de l'équipe après chaque match.

## **Article 7 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

Les parents et les joueurs ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacement. Un minibus est à la disposition des équipes. La gestion du minibus est sous la responsabilité de la Commission Transport. Les frais de carburant seront à la charge des utilisateurs.

Seules les équipes évoluant en championnat National ou Régional, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais au-delà de 100km (aller-retour). Les responsables d'équipes doivent présenter leurs justificatifs de déplacement dans un délai de 15 jours, au trésorier du club.

*Sans règles, le jeu est difficile.*